



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 3.11

Numéro de la demande : 2022-6458
Demande : Nouveaux organismes nuisibles
Produit : Fongicide A19649
Numéro d'homologation : 33018
Principe actif (p.a.) : Pydiflumétofène
Numéro de document de l'ARLA : 3424834

Renseignements généraux

Le fongicide A19649, qui contient du pydiflumétofène à raison de 200 g/L, est un concentré en suspension, homologué pour supprimer ou réprimer certaines maladies des graines sèches de légumineuses et haricots, du soja, de l'orge, de l'avoine, du seigle, du triticale, du blé, du maïs, du colza, des cultures de tournesol et des arachides. Pour obtenir des détails sur les exigences relatives aux utilisations, aux doses et aux méthodes d'application, aux mises en garde, aux restrictions et au port de l'équipement de protection individuelle, consulter l'étiquette du produit.

But de la demande

Le but de la présente demande était de modifier l'allégation de répression de la fusariose (*Fusarium graminearum*) sur l'orge pour indiquer la répression de la fusariose (*Fusarium* spp.), et d'ajouter des allégations de lutte contre la tache pâle, l'helminthosporiose et la tache réticulée sur l'orge lorsque le fongicide A19649 est appliqué à raison de 0,5 à 0,625 L de produit/ha dans un mélange en cuve avec le fongicide Miravis Era B à raison de 0,4 à 0,5 L de produit/ha avec un agent surfactant non-ionique à 0,125 % v/v.

Évaluation des caractéristiques chimiques, évaluation sanitaire et évaluation environnementale

Aucune évaluation des caractéristiques chimiques n'était requise, puisque la composition chimique du produit demeure inchangée. Aucune évaluation sanitaire ou environnementale n'était nécessaire, puisque le profil d'emploi, y compris les cultures hôtes et le calendrier d'application des composantes du produit, est demeuré inchangé.

Évaluation de la valeur

Les justifications scientifiques et les données des essais d'efficacité préalablement fournies par le titulaire de l'homologation et étudiées lors de soumissions antérieures ont démontré que le fongicide A19649, appliqué à raison de 0,5 à 0,625 L de produit/ha dans un mélange en cuve avec le produit Miravis Era B à raison de 0,4 à 0,5 L de produit/ha avec un agent surfactant non-ionique à 0,125 % v/v, supprimera la tache pâle, l'helminthosporiose et la tache réticulée sur

l'orge. De plus, les renseignements soumis sur la valeur étayaient la révision de l'agent pathogène en cause de la fusariose sur l'orge du « *Fusarium graminearum* » à l'espèce « *Fusarium* » selon la sensibilité des cultures et les preuves d'efficacité.

L'ajout de ces allégations à l'étiquette du fongicide A19649 fournira aux cultivateurs d'orge une option de mélange en cuve avec le produit Miravis Era B et un agent surfactant non-ionique pour lutter contre les maladies figurant sur l'étiquette avec deux différents modes d'action, ce qui peut réduire le risque de développement d'une résistance.

Conclusion

L'ARLA a terminé l'évaluation de la demande en question et a conclu que les renseignements fournis sont suffisants pour appuyer les allégations suivantes :

- la révision de l'agent pathogène en cause de la fusariose sur l'orge du « *F. graminearum* » pour l'espèce « *Fusarium* » lorsque le fongicide A19649 est appliqué à raison de 0,5 à 0,625 L de produit/ha dans un mélange en cuve avec le fongicide Miravis Era B à raison de 0,4 à 0,5 L de produit/ha avec un agent surfactant non-ionique à 0,125 % v/v;
- la suppression de la tache pâle, de l'helminthosporiose et de la tache réticulée sur l'orge lorsque le fongicide A19649 est appliqué à raison de 0,5 à 0,625 L de produit/ha dans un mélange en cuve avec le fongicide Miravis Era B à raison de 0,4 à 0,5 L de produit/ha avec un agent surfactant non-ionique à 0,125 % v/v.

Références

2022, DACO 10 VALUE SUMMARY: Efficacy and crop response for suppression of Fusarium head blight species in barley and control of associated leaf diseases net blotch, scald, and spot blotch in barley with a mixture of A19649 Fungicide and 3416887 Miravis Era B, DACO: 10.1,10.2,10.2.1,10.2.2,10.2.3.1

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le ministre de Santé Canada, 2023

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable de Santé Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0K9